Mis en ligne le: 13/09/2023

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le 13/09/2023
ID : 084-200044402-20230913-2023_55_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-55-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché M2023-09-E relatif à une mission de maitrise d'œuvre visant la réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers sur la Commune de Violès

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2023-03 relative au programme d'actions 2023,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits disponibles,

La surveillance opérée par le SMOP sur les ouvrages de protection hydraulique dans le secteur de la commune de Violès fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux de réparation d'un ouvrage de protection contre les inondations. Cette opération doit règlementairement être menée sous définition et supervision d'un maitre d'œuvre agrée.
Le marché M2023-09-E vise la mise en œuvre d'une mission de maitrise d'œuvre relative à la réparation nécessaire dans ce contexte.

Ce marché est passé selon la procédure définie à l'article L2123-1 du Code de la Commande publique.
Le montant des prestations étant inférieur à 40 000 € HT, une consultation électronique a été menée auprès de 5 prestataires potentiels par envoi d'un cahier de prescription spécial et d'un DPGF. Trois offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

DECIDE de confier le marché M2023-09-E relatif à une mission de maitrise d'œuvre visant la réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers sur la Commune de Violès à la société GEOLITHE, pour un montant prévisionnel de 25 505.00 € HT.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 13 SEP. 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENCALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr